

N°CC2006.2/22

OBJET : **Personnel Communautaire** - Tableau des effectifs. Créations transformations de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211.1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2005.7/124 du 14 décembre 2005 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en sa séance du 7 mars 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster et de transformer les effectifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE**, pour permettre la nomination, sur leur nouveau grade, d'agents de la collectivité lauréats de différents concours, la transformation des postes suivants :

- 2 agents des services techniques en 2 agents techniques
- 1 agent du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 assistant d'enseignement artistique en 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique
- 1 agent administratif qualifié en 1 ingénieur territorial

ARTICLE 2 : **DECIDE**, pour permettre l'ouverture d'une nouvelle structure communautaire, la création des postes suivants :

- 2 agents du patrimoine
- 2 assistants qualifiés du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE 3 : **DECIDE**, pour faire face à la montée en charge de l'activité de certains services, les créations de poste suivantes :

- 1 technicien supérieur territorial
- 1 agent administratif qualifié

ARTICLE 4 : **DECIDE**, pour permettre de répondre à une demande de temps partiel, de transformer le poste suivant :

- 1 professeur d'enseignement artistique à temps complet en 1 professeur d'enseignement artistique à temps partiel 50% et en 1 assistant d'enseignement artistique à 8/20^{ème}

ARTICLE 5 : DIT que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne est modifié tel qu'il figure en annexe, cette annexe prenant en compte les modifications issues des décrets du 28 octobre 2005 relatifs aux mesures de reclassements des catégories C.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA